

De l'ingénier de l'ingénieur neuf cent-neuf, à sept heures du soir.

Cerini
Eugène Joseph
et
Pascal
Augustine Rose

ACTE DE MARIAGE DE Cerini Eugène Joseph, veuf
de Armand Brigitte Beau Anna.

Agé de trente-neuf ans, né à Solliès-Cort.
département du Var, le trente du mois
de mai mil huit cent-soixante-onze profession
d'ouvrier du port domicilié à La Garde département
du Var fils majeur de feu Cerini Jean
Antoine né à La Garde département
du Var, en son vivant profession de cultivateur
domicilié à La Garde département du Var
et de feu Cerini Henriette Adèle née à Solliès-Cort.
département du Var, son épouse, en son vivant sans profession
domiciliée à La Garde Var d'une part.

Et de Pascal Augustine Rose, veuve de
Georget André Cerini Albert.
Agé de trente ans, née aux Val.
département du Var le vingt-deux du mois
de septembre mil huit cent-soixante-dix-neuf profession
de domestique en broderie domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Pascal Edouard
Antoine né aux Val département
du Var profession de propriétaire
domicilié à La Garde département du Var
et de Reghezza Rose Victorine née aux Val
département du Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde.
(Var) Le père et la mère ici présents et consentants... d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition, le jeudi, sept octobre mil neuf cent
neuf, donnée affichée pendant le délai voulu par
la loi.

- 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,
- 3° Vu l'acte de décès de l'épouse du futur époux,
- 4° Vu l'extrait de l'acte de naissance et de la future épouse,
- 5° Vu l'acte de décès de l'époux de la future épouse,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
fait de contrat de mariage à la date du

du mois de mil neuf cent
par devant M° notaire
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Pascal Augustin
Rose et l'autre Cerini Eugène Joseph.

Le tout en présence de
domicilié à Solliès-Cort département du Var
Agé de quarante-neuf ans, profession de propriétaire
arch. du futur époux.

De Escudier Maurice,
domicilié à Coubon département du Var
Agé de trente ans, profession de notaire.
ni parent ni allié des futurs.

De Gilles Albert
domicilié à La Garde département du Var
Agé de trente-sept ans, profession de fabricant de
soufflets, ni parent ni allié des futurs.

Et de Comarck Charles,
domicilié à La Garde département du Var
Agé de trente-neuf ans, profession de capétin,
ni parent ni allié des futurs.

Après quoi moi André Charles Cerini de la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties.

Alphonsine dix-sept ans, veuve seule.

Cerini Eugène Joseph
Pascal Augustin
Rose Pascal
Victoire Pascal
Maurice
Escudier
Gilles
Comarck